

# U\_25 Protéger l'air

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 23.03.2018

 Fiche adoptée par le CE / juin 2011  
 Approuvée par le CF / juin 2013  
 Modifications mineures / DDTE mai 2018  
 Approuvées par le DETEC /

<b>But</b>	Protéger l'air afin de réduire les atteintes à la santé de la population et aux écosystèmes ainsi qu'agir favorablement sur le climat.	Priorité stratégique:	Moyenne
<b>Objectifs spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution de la charge en polluants atmosphériques de façon à respecter les valeurs limites d'immission fixées par la législation fédérale (OPair), ainsi que les objectifs de la stratégie fédérale de protection de l'air;</li> <li>Coordination des objectifs de la protection de l'air et du climat avec les conceptions directrices de l'aménagement du territoire, des transports et de l'énergie.</li> </ul>		
<b>Priorités politiques</b>	U Espace Urbain : valoriser		
<b>Ligne d'action</b>	U.2 Améliorer la qualité de la vie et valoriser l'espace urbain		
<b>Renvois</b>	Conception directrice <input checked="" type="checkbox"/>	Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/>	p. 16 Carte PDC <input type="checkbox"/>

## Organisation

Instances concernées	Réalisation	Ligne d'action
Confédération: OFEV, ARE, OFROU, OFEN	<input checked="" type="checkbox"/> immédiatement (-2018)	<input type="checkbox"/> générale
Canton: SAT, SPCH, SENE, SCTR, SAGR	<input checked="" type="checkbox"/> court terme (2018-22)	<input checked="" type="checkbox"/> spécifique
Régions: Tout le canton	<input type="checkbox"/> moyen terme (2022-26)	
Communes: Toutes	<input checked="" type="checkbox"/> permanente	
Autres:		
<b>Pilotage: SENE</b>	<b>Etat de coordination des</b>	<b>Mandats /Projets</b>
	<input type="checkbox"/> Coordination réglée	
	<input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours	M1 – M2
	<input type="checkbox"/> Information préalable	

## Mise en œuvre

### Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

- Etablissement d'une politique cantonale dans les domaines de la protection de l'air et du climat. Pour ce faire, élaboration d'un plan des mesures cantonal, selon les articles 31 à 34 de l'OPair, soumis à l'approbation du CE.
- Diminution des émissions polluantes du trafic routier. A cet effet, les mesures de protection de l'air doivent être coordonnées avec celles prévues dans le domaine de la mobilité et de l'urbanisation :
  - Gestion du stationnement (cf. Fiche A\_24);
  - Promotion de la mobilité douce et des transports publics (cf. Fiches A\_23 et A\_27);
  - Modération du trafic dans les zones urbanisées (cf. Fiche A\_26);
  - Valorisation et revitalisation des espaces publics et des espaces urbains (cf. Fiche U\_21);
  - Développement des pôles de développement et des friches urbaines (cf. Fiches E\_11, U\_13 et U\_15).
- Poursuite de l'assainissement des émissions atmosphériques des installations stationnaires (chauffage, industries) ainsi que dans le domaine OFF-Road.
- Promotion d'énergies et de technologies permettant une diminution des émissions atmosphériques polluantes et des gaz à effet de serre (mesures incitatives).
- Campagnes d'information sur l'évolution de la qualité de l'air et du climat, l'utilisation des transports publics et de la mobilité douce, la limitation des émissions dans les ménages, l'artisanat et l'industrie.
- Coordonnations romande et suisse lors d'épisodes de smog estival et hivernal (mesures d'urgences).

### Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit, au travers d'un plan de mesures OPair, des mesures permettant le respect des valeurs limites de l'OPair pour les problématiques des oxydes d'azote, de l'ozone et des poussières fines, ainsi que le respect de la

stratégie fédérale de protection de l'air pour les composés organiques volatils (COV), l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) et le climat (GES-CO<sub>2</sub>), en coordination avec les services de la Confédération, les divers services de l'Etat concernés et les communes;

- établit un cadastre des émissions et des immissions et assure le suivi des immissions;
- informe et sensibilise les autorités cantonales et communales et le public sur la problématique de la protection de l'air.

Les communes :

- tiennent compte de la problématique de la pollution de l'air dans l'élaboration des plans directeurs communaux, plans de quartier, plans d'aménagement; si nécessaire, élaborent des plans de circulation pour diminuer la pollution de l'air;
- veillent à l'application des directives et recommandations fédérales et cantonales dans les domaines de la protection de l'air et du climat (directive air-chantier, etc.).

**Mandats** (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton implémente le nouveau plan cantonal de mesures OPair (2016-2018 ; coordination réglée).

M2. Le canton établit le cadastre des émissions et immissions (Développement de collaborations inter-cantonales, voir inter-jurassiennes, 2017 – 2018 ; coordination en cours).

## Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

## Interactions avec d'autres fiches

- A\_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A\_24 Gérer le stationnement
- A\_27 Promouvoir la mobilité douce
- A\_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A\_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- E\_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U\_13 Privilégier la concentration d'un développement mixte à proximité des gares bien desservies
- E\_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic
- U\_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U\_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- U\_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics

## Autres indications

### Références principales

- OPair
- *Plan des mesures de protection de l'air (RCN 2017)*
- *Stratégie fédérale de protection de l'air (Conseil fédéral 2009)*
- *Installations générant un trafic important (IGT) intégrées dans le plan directeur (ARE, OFEV 2006)*
- *Stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 (2016)*
- Directives fédérales OFEV

### Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi et contrôle des immissions
- Contrôle périodique de l'efficacité de chaque mesure adoptée dans le plan des mesures et adaptation de ces mesures s'il y a lieu

## Dossier

Tout le canton

### Localisation

## Problématique et enjeux

En 2010, des immissions excessives sont relevées dans le canton de Neuchâtel pour :

- les oxydes d'azote : dans les villes et le long des axes routiers importants;
- les particules fines : dans la plupart des agglomérations et le long des axes routiers importants;
- l'ozone : sur l'ensemble du territoire;
- l'ammoniac : en campagne;
- les composés organiques volatils : industries, artisanat et ménages.

Les effets de la pollution de l'air sont multiples : atteintes à la santé de la population et aux écosystèmes, renforcement des changements climatiques, etc.

Une étroite coordination entre les différentes instances de l'Etat et les communes et les particuliers est nécessaire pour permettre d'atteindre les objectifs visés en matière de limitation de la charge des émissions de polluants sur l'ensemble du territoire cantonal, plus particulièrement dans les secteurs les plus concernés par la pollution de l'air.

Il y a lieu de coordonner les projets de développements urbain et régionaux, énergétiques et des transports avec le plan des mesures (optimiser les investissements, le respect de l'Opair entre également dans les conditions de faisabilité d'un projet; synergies d'intervention pour améliorer des situations existantes).

Les communes tiennent compte de la problématique de la pollution de l'air et du climat dans l'élaboration des instruments de planification communaux et des plans d'aménagement de détail (PE, PS, PQ, etc.); elles veillent à l'application des directives et recommandations fédérales et cantonales (directive air-chantier, etc.). Si nécessaire, elles élaborent des plans de circulation pour diminuer la pollution de l'air.